

AVIS PUBLIC

Projet de Règlement numéro 03-P-2023 modifiant le Règlement adoptant le schéma d'aménagement révisé (SAR) numéro 02-2004, visant à ajuster le périmètre urbain de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier et à procéder à diverses modifications

Projet de Règlement numéro 04-P-2023 modifiant le Règlement adoptant le schéma d'aménagement révisé (SAR) numéro 02-2004, visant à permettre et encadrer l'implantation de maisons mobiles à des fins agricoles en affectation agricole pour loger les travailleurs agricoles temporaires

Projet de Règlement numéro 07-P-2023 modifiant le Règlement adoptant le schéma d'aménagement révisé (SAR) numéro 02-2004, visant à agrandir l'aire d'affectation AG-2 sise à Saint-Gabriel-de-Valcartier

Projet de Règlement numéro 08-P-2023 modifiant le Règlement adoptant le schéma d'aménagement révisé (SAR) numéro 02-2004, visant à revoir les règles s'appliquant au territoire couvert par l'actuelle aire d'affectation F-6 et à supprimer la norme de superficie au sol maximale pour un chalet de villégiature

AVIS est donné, par la soussignée, conformément à l'article 53.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* :

Que le conseil de la MRC de La Jacques-Cartier a adopté, en date du 18 octobre 2023, les projets de règlement numéro 03-P-2023 et 04-P-2023 modifiant le schéma d'aménagement révisé numéro 02-2004;

Que le conseil de la MRC de La Jacques-Cartier a adopté, en date du 22 novembre 2023, les projets de règlement numéro 07-P-2023 et 08-P-2023 modifiant le schéma d'aménagement révisé numéro 02-2004;

Que conformément à la résolution n° 23 - 183 - O du 18 octobre 2023 du conseil de la MRC de La Jacques-Cartier, une assemblée de consultation publique sur le projet de règlement 03-P-2023 sera tenue par l'intermédiaire de la Commission pour étudier le projet de règlement modifiant le schéma d'aménagement révisé. Lors de cette consultation publique, la Commission expliquera la modification proposée par ce projet de règlement et ses effets sur les règlements d'urbanisme des municipalités. Elle entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer;

Que conformément à la résolution n° 23 – 185 - O du 18 octobre 2023 du conseil de la MRC de La Jacques-Cartier, une assemblée de consultation publique sur le projet de règlement 04-P-2023 sera

tenue par l'intermédiaire de la Commission pour étudier le projet de règlement modifiant le schéma d'aménagement révisé. Lors de cette consultation publique, la Commission expliquera la modification proposée par ce projet de règlement et ses effets sur les règlements d'urbanisme des municipalités. Elle entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer;

Que conformément à la résolution n° 23 – 211 - O du 22 novembre 2023 du conseil de la MRC de La Jacques-Cartier, une assemblée de consultation publique sur le projet de règlement 07-P-2023 sera tenue par l'intermédiaire de la Commission pour étudier le projet de règlement modifiant le schéma d'aménagement révisé. Lors de cette consultation publique, la Commission expliquera la modification proposée par ce projet de règlement et ses effets sur les règlements d'urbanisme des municipalités. Elle entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer;

Que conformément à la résolution n° 23 – 213 - O du 22 novembre 2023 du conseil de la MRC de La Jacques-Cartier, une assemblée de consultation publique sur le projet de règlement 08-P-2023 sera tenue par l'intermédiaire de la Commission pour étudier le projet de règlement modifiant le schéma d'aménagement révisé. Lors de cette consultation publique, la Commission expliquera la modification proposée par ce projet de règlement et ses effets sur les règlements d'urbanisme des municipalités. Elle entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer;

Que le projet de règlement **03-P-2023** vise à modifier le schéma d'aménagement révisé de la MRC de La Jacques-Cartier de manière à :

1. Modifier le périmètre d'urbanisation de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier et à procéder à diverses modifications;

Que l'adoption du projet de règlement numéro 03-P-2023 exigera des municipalités de la MRC de La Jacques-Cartier de procéder aux modifications suivantes :

- La Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier devra modifier son plan d'urbanisme et ses règlements d'urbanisme de façon à ajuster son périmètre d'urbanisation conformément aux dispositions du projet de règlement 03-P-2023;

Que le projet de règlement **04-P-2023** vise à modifier le schéma d'aménagement révisé de la MRC de La Jacques-Cartier de manière à :

1. Permettre aux municipalités d'autoriser l'implantation de maisons mobiles en affectation agricole comme bâtiments liés à une entreprise agricole pour y loger les travailleurs agricoles temporaires;

Que l'adoption du projet de règlement numéro 04-P-2023 exigera des municipalités de la MRC de La Jacques-Cartier de procéder aux modifications suivantes :

- Les municipalités ayant une affectation agricole sur leur territoire pourront adopter des dispositions, en conformité avec celles contenues au projet de règlement, autorisant l'implantation de maisons mobiles en tant que bâtiments liés à une entreprise agricole en affectation agricole, afin d'y loger des travailleurs agricoles temporaires (contenu facultatif);

Que le projet de règlement **07-P-2023** vise à modifier le schéma d'aménagement révisé de la MRC de La Jacques-Cartier de manière à :

1. Agrandir l'aire d'affectation agricole « AG-2 » sise à Saint-Gabriel-de-Valcartier afin qu'elle couvre le lot 4 237 614 dans son intégralité;

Que l'adoption du projet de règlement numéro 07-P-2023 exigera des municipalités de la MRC de La Jacques-Cartier de procéder aux modifications suivantes :

- La Municipalité de Saint-Gabriel-de-Valcartier devra modifier son plan d'urbanisme de manière à retirer du périmètre d'urbanisation la superficie du lot numéro 4 237 614 qui en fait actuellement partie, afin que la totalité du lot 4 237 614 soit intégrée dans l'aire d'affectation agricole. La Municipalité devra modifier ses règlements d'urbanisme en conséquence, conformément aux dispositions du Schéma d'aménagement applicables dans l'aire d'affectation AG-2;

Que le projet de règlement **08-P-2023** vise à modifier le schéma d'aménagement révisé de la MRC de La Jacques-Cartier de manière à :

1. Créer une aire d'affectation de villégiature autour des lacs Saint-Vincent, Saint-Thomas, Monière, Boiselle, Garennes, Tintin, Jaune, Cassian et de la Vessie, à même une partie de l'aire d'affectation F-6, et y prévoir des normes particulières d'aménagement;
2. Créer une aire d'affectation Forestière sans villégiature, à même une partie de l'aire d'affectation F-6;
3. Modifier les règles relatives aux chalets de villégiature en supprimant la superficie au sol maximale des chalets de villégiature sur tout le territoire;

Que l'adoption du projet de règlement numéro 08-P-2023 exigera des municipalités de la MRC de La Jacques-Cartier de procéder aux modifications suivantes :

- La Municipalité de Stoneham-et-Tewkesbury devra modifier son plan et ses règlements d'urbanisme de manière à créer une aire d'affectation de Villégiature sur une profondeur de 150 mètres autour des lacs Saint-Vincent et Saint-Thomas et d'une profondeur de 100 mètres autour des lacs Monière, Boiselle, Garennes, Tintin, Jaune, Cassian et de la Vessie, tel qu'apparaissant à la carte « Affectations partie sud » du schéma d'aménagement. Elle devra prévoir à l'intérieur de cette aire d'affectation des usages compatibles, comme prescrit à la grille de compatibilité des usages pour la Municipalité de Stoneham-et-Tewkesbury. Elle devra également prévoir les normes particulières d'aménagement relatives à cette aire d'affectation édictées au projet de règlement;
- La Municipalité de Stoneham-et-Tewkesbury devra modifier son plan et ses règlements d'urbanisme de manière à créer une nouvelle aire d'affectation Forestière à même une partie de l'aire d'affectation F-6, tel qu'apparaissant à la carte « Affectations partie sud » du schéma d'aménagement, à l'intérieur de laquelle aire d'affectation Forestière la villégiature ne sera pas autorisée. La Municipalité devra y prévoir les seuls usages compatibles, comme prescrit à la grille de compatibilité des usages pour la Municipalité de Stoneham-et-Tewkesbury;
- Les municipalités pourront revoir les dispositions réglementaires concernant les chalets de villégiature afin de prescrire, modifier ou supprimer la norme de superficie au sol maximale pour un chalet de villégiature, ainsi que celle relative à leurs constructions complémentaires (contenu facultatif);

Que la séance de consultation publique sur les projets de règlement numéro 03-P-2023, 04-P-2023, 07-P-2023 et 08-P-2023 aura lieu le mardi 6 février 2024, à 17 h 30, au bureau de la MRC situé au 60, rue Saint-Patrick à Shannon;

Que l'objet de cette assemblée est de présenter les projets de règlement numéro 03-P-2023, 04-P-2023, 07-P-2023 et 08-P-2023 et de recueillir les commentaires des personnes présentes relativement à ces projets de règlement;

Qu'une copie des projets de règlement numéro 03-P-2023, 04-P-2023, 07-P-2023 et 08-P-2023, ainsi que des documents correspondants indiquant la nature des modifications à apporter aux règlements d'urbanisme des municipalités, est disponible pour consultation au bureau de la MRC de La Jacques-Cartier sis au 60 Saint-Patrick, Shannon, ainsi que sur le site de la MRC au www.mrc.jacques-cartier.com.

DONNÉ à Shannon, ce 17 janvier 2024.



SANDRA BOUCHER

Directrice générale et greffière-trésorière